

Commune d'ÉTAULES

AVIS de LANCEMENT d'une PROCÉDURE de MODIFICATION de DROIT COMMUN n° 1 du PLU d'ÉTAULES

La municipalité informe les habitants que par délibération du 28 mars 2018, le Conseil Municipal a validé le principe du lancement d'une procédure de modification de droit commun n° 1 de son Plan Local d'Urbanisme et défini les modalités de concertation, que par la suite, Monsieur le Maire a prescrit cette modification par arrêté n° 180410A01 en date du 10 avril 2018.

L'objectif principal de la Commune assigné à la modification est de permettre la correction d'erreur matérielle au sein du règlement, la modification des orientations d'aménagement de la zone AU2 afin d'assurer la poursuite du développement démographique de la Commune, ainsi que le toilettage et la modification de certaines dispositions réglementaires pour harmoniser notamment les prescriptions en matière d'assainissement et d'eaux pluviales, l'aspect extérieur, le renforcement des règles de stationnement et l'encadrement du développement du secteur NI.

La délibération et l'arrêté sus mentionnés sont d'ores et déjà disponibles en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la Mairie. Un dossier de concertation, alimenté au fur et à mesure de l'avancée des études, ainsi qu'un registre dans lequel pourront être consignées les observations du public sont d'ores et déjà disponibles en Mairie aux mêmes jours et heures.